

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
OXYFIX ®G90 17EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de Damré à 4140
SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2013-004 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 16 mai 2013,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **ELOY WATER** à **SPRIMONT** sous l'appellation commerciale **OXYFIX ®G90 17EH** pour une capacité de 17 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2013/04/135/A**

Le système d'épuration individuelle **OXYFIX ®G90 17EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système OXYFIX ®G90 17EH de la société ELOY WATER de PRIMONT

Capacité : 17 EH

Principe :

Unité en 2 cuves : la première cuve pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux) et la deuxième cuve compartimentée en 2 (biomasse fixée immergée aérobie - clarificateur).
Ecoulement gravitaire.

Filière boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 32 mm. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

Cuves : cuve en polyester renforcé de fibres de verre, cloisons en polyester

Dispositif de prétraitement :

Cuve de 6000 litres. Surface 2.2 m². Hauteur d'eau 2.5 m. Entrée et sortie par tuyau coudé, Ø110 mm, plongeant respectivement 25 et 35 cm sous le niveau d'eau.
Regard de visite Ø 60 cm

Dispositif de traitement :

-Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), développant une surface totale de 408 m², conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres) : compartiment de 3.4 m³ ; hauteur d'eau 2.5 m ; entrée par coude plongeant en fond de cuve Ø110 mm dans sa partie horizontale et 160 mm dans sa partie verticale; sortie coude plongeant décentré, à 33 cm de profondeur Ø110 mm.

Aération continue par deux surpresseurs fonctionnement continu (SECOH-EL200 ou similaire, 2 x 120 W). Alarme visuelle (LED) sur le surpresseur.

-Clarificateur : compartiment de 2.2 m³. Surface 1 m². Fond incliné à 55°. Entrée par coude plongeant à environ 40 cm sous le niveau d'eau Ø110 mm; sortie par té et coude plongeant à environ 60 cm sous le niveau d'eau Ø160 mm.

Deux regards de visite Ø 60 cm

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
OXYFIX ®G90 17EH de la société ELOY WATER de PRIMONT**

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY